



## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-10

### DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 340 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE NEUVE ET SES ÉQUIPEMENTS

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Duhamel compte plusieurs kilomètres de routes à entretenir;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité désire remplacer la chargeuse « John Deer » 2008;

**CONSIDÉRANT QU'**au plan de remplacement des véhicules municipaux, il est prévu de remplacer le véhicule portant le numéro E-57 en 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 445 du Code municipal qui exige aux municipalités de déposer un projet de règlement au préalable ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**Le conseil décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir une chargeuse (loader) et ses équipements pour une dépense de 340 000\$ afin de remplacer la chargeuse portant le numéro E-57.

#### **ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 340 000 \$ pour un terme de 12 ans.

#### **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 4**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 5**

L'annexe B, Formulaire de soumission, fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

---

David Pharand  
Maire

---

Liette Quenneville  
Directrice générale

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et Projet de Règlement		
Adoption du règlement		
Avis public - tenue de registre		
Approbation MAMH		
Avis public Entrée en vigueur		